

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

Apéro géant

Outre celles de Tarbes et Vic en Bigorre qui ont déjà été interdites, une nouvelle manifestation de ce type a été annoncée dans le département des Hautes-Pyrénées, via le réseau internet « Facebook », pour le 5 juin 2010 à Maubourguet.

Un cadre légal existe : **toute manifestation sur la voie publique est soumise à une obligation de déclaration**. Les personnes qui en prennent l'initiative doivent souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile. Elles doivent également prévoir un service de santé et de sécurité ainsi que des mesures portant sur l'hygiène publique.

A ce jour, la préfecture n'a pas été rendue destinataire de la déclaration préalable de manifestation qui constitue pourtant une formalité obligatoire.

Il convient de rappeler que l'organisateur reste néanmoins soumis au respect d'un certain nombre d'obligations concernant ce type de manifestation sur la voie publique et surtout des conséquences pénales qu'entraînent le manquement à ces règles : c'est un délit passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 € ; ces sanctions peuvent être aggravées en cas de mise en danger de la vie d'autrui.

Compte tenu du fait que l'organisateur absent n'a pu être en mesure d'apporter les garanties attendues pour assurer la sécurité des participants à ces « apéros géants », le préfet des Hautes-Pyrénées a décidé, par arrêté préfectoral du 3 juin 2010, comme il l'a déjà fait précédemment, d'interdire cette manifestation.

En effet, ce rassemblement festif est de nature à troubler l'ordre public dans la mesure où l'organisateur n'a rien prévu pour assurer la sécurité des participants, à savoir :

- l'absence d'un dispositif d'encadrement de la manifestation, ce qui peut provoquer des mouvements de foule, des agressions gratuites et des violences contre les personnes,
- l'absence de sécurisation des lieux ou d'appel à des associations de secouristes,
- l'absence de dispositif permettant de maîtriser le stationnement des véhicules et la circulation routière en ville,
- le danger présenté au plan de la santé des personnes, en rapport avec l'incitation à la consommation d'alcool sur la voie publique que cette manifestation suppose,
- l'absence de mesures permettant aux participants fortement alcoolisés de rentrer chez eux sans avoir à conduire et aux participants encore mineurs de ne pas consommer d'alcool.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de la mesure d'interdiction décidée par le préfet qui sera notifiée à l'organisateur, celui-ci sera tenu dès son retour de faire savoir qu'il compte prendre toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation.

Les services de la préfecture sont à la disposition des organisateurs potentiels pour tout renseignement au 05.62.56.65.20.